



COMMISSION STATUTS REGLEMENTS ET OBLIGATIONS DES CLUBS

Procès-verbal Section Statuts et Règlements

Réunion du :	02 mars 2026
A :	Réunion restreinte téléphonique
Présidence :	M. SURDOL Philippe.
Présents :	M. HOFF Dominique - MANSO Jean-Luc

. LITIGES.

LITIGE N°54 BOUROGNE 1 / COURTEFONTAINE LES PLAINS 2 N°55230530 – COUPE HAUT DOUBS CREER BATIR 22/02/2026

Licencié sous le coup d'une suspension.

Dossier transmis par la commission de contrôle des feuilles de match.

PV INTERNE

LITIGE N°55 VAL DE LOUE 1 / BESANCON ESPERANCE 1 N°55437339 – COUPE CREDIT MUTUEL DU 22/02/2026

Reprise de dossier

« RESERVES NON CONFIRMEES

MATCH DU 22/02/2026

VAL DE LOUE 1 / BESANCON ESPERANCE 1

Coupe CREDIT MUTUEL 55437339

Amende réglementaire aux clubs soulignés de 23 €. »

La commission décide de reprendre le dossier ci-dessus, car après vérification, il s'avère que l'équipe de VAL DE LOUE 1 a fait participer pour la rencontre VAL DE LOUE 1/ BESANCON ESPERANCE 1 COUPE CREDIT MUTUEL N° MATCH 55437339 DU 22/02/2026, 4 joueurs dont les licences sont frappées du cachet mutation hors période, à savoir :

- ✓ 1324023700 MATHEVON VALENTIN échéance 18/08/26
- ✓ 2547680573 MESCOLINI JULIEN échéance 09/08/26
- ✓ 1324019305 POMORSKI LENNY échéance 12/08/26
- ✓ 2547007664 PELLEGRINI ROBIN échéance 09/12/26

Il a été procédé à la vérification des feuilles de match depuis le 31 août 2025, premier match officiel de l'équipe de VAL DE LOUE pour la saison 2025 / 2026.

Or, il est constaté que l'équipe de VAL DE LOUE 1 a fait participer lors de 11 rencontres, 3 joueurs dont les licences sont frappées du cachet mutation hors période, à savoir :

- ✓ 1324023700 MATHEVON VALENTIN
- ✓ 2547680573 MESCOLINI JULIEN

En effet, ces joueurs ont participé à toute ou partie des rencontres suivantes :

31/08/25 Coupe de France VAL DE LOUE / MORTEAU MONTLEBON

07/09/25 Départemental 1 VAL DE LOUE / BESANCON SPORTING

14/09/25 Départemental 1 PRES DE VAUX / VAL DE LOUE

21/09/25 Départemental 1 VALDAHON VERCEL 2 / VAL DE LOUE

27/09/25 Coupe CREDIT MUTUEL ABC FOOT / VAL DE LOUE

05/10/25 Départemental 1 VAL DE LOUE / LES ECORCES 2

12/10/25 Départemental 1 CHATEAU DE JOUX 2 / VAL DE LOUE

19/10/25 Départemental 1 VAL DE LOUE / ORCHAMPS VENNES

26/10/25 Départemental 1 GRAND BESANCON / VAL DE LOUE

09/11/25 Départemental 1 VAL DE LOUE / BES ESPERANCE

16/11/25 Départemental 1 BES RACING 3/ VAL DE LOUE

Constatant une infraction répétée à la réglementation concernant les mutations, et plus particulièrement à l'article 160 des règlements généraux de la FFF, qui prévoit que seuls deux joueurs ayant changé de club hors période peuvent participer à la même rencontre en compétition Senior :

« 1. a) Dans toutes les compétitions officielles des catégories U19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont au maximum deux joueurs ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements »

La commission des règlements décide d'utiliser son droit à évocation au regard de l'article 187 des règlements généraux de la FFF :

« 2. - Évocation Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

...

—d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements »

La commission des règlements décide de demander des explications au club de VAL DE LOUE, quant à l'inscription répétée, sur les feuilles de matchs, d'un nombre de joueurs possédant un cachet mutation hors période, en l'occurrence 4, lors de la rencontre VAL DE LOUE 1/ BES ESPERANCE 1 COUPE CREDIT MUTUEL N° MATCH 55437339 DU 22/02/2026.

De plus, il a été constaté une telle infraction sur 11 rencontres de l'équipe Senior 1 du club du F.C VAL DE LOUE sur la saison 2025/2026.

La commission demande à ce que les explications du club de VAL DE LOUE lui parviennent pour le JEUDI 05 MARS 2026, DELAI DE RIGUEUR,

La commission décide de suspendre l'homologation de la rencontre VAL DE LOUE 1/ BES ESPERANCE 1 COUPE CREDIT MUTUEL N° MATCH 55437339 DU 22/02/2026, jusqu'à décision à prendre ultérieurement.

. Par ailleurs, conformément aux droits de la défense, nous vous rappelons que vous disposez du droit de faire des déclarations, de répondre aux questions posées ou de vous taire tout au long de la procédure.

Le Président,

Le Vice-Président

Philippe SURDOL

Dominique HOFF

RAPPEL : Les décisions de la Commission des statuts et règlements sont susceptibles d'appel dans les formes et conditions prévues aux articles 188, 189, 190 et 3.4 de l'Annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.